



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.246/II/PN

Madame le Ministre,

En sa séance du 25 septembre 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait que la future carte d'identité sociale serait bilingue.

\*

\*

\*

Il ressort des renseignements que vous nous avez communiqués suite à une plainte semblable (dossier 29.090), que la Banque Carrefour de la sécurité sociale avait mis au point quelques cartes provisoires destinées à démontrer les avantages de la future carte d'identité sociale. Ces quelques cartes de démonstration portaient l'inscription "Carte d'identité sociale" - "Sociale identiteitskaart", mais il avait été clairement explicité que cette démonstration ne préjugait en rien des choix organisationnels, juridiques et techniques qui prévaudraient finalement pour la mise en place définitive de la future carte d'identité sociale.

Il est actuellement prévu que la carte d'identité sociale définitive ne comportera plus aucun libellé, dans aucune langue; au verso de la carte figurera un logo indiquant qu'il s'agit bien de la carte d'identité sociale et reprenant la mention "SIS" qui peut vouloir dire, selon le choix, "Système d'information sociale", "Sociaal Informatiesysteem", "Sozialer Informations-System".»

\*

\*

\*

Etant donné que le document incriminé est une réalisation provisoire, sans portée juridique, la C.P.C.L. estime que la plainte est non recevable. Par ailleurs, elle attire l'attention du plaignant sur le fait que le document définitif de la carte d'identité sociale ne comprendra plus aucun libellé, dans aucune langue.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.